

Education à l'internet

La voie de la responsabilisation

Le réseau n'est pas seulement un formidable outil de production et de diffusion d'information ; c'est aussi un espace d'échanges et de partage d'expériences entre les usagers qu'il est important de préserver pour assurer la qualité de la pédagogie et favoriser les apprentissages. Une règle assez simple : Les utilisations de l'Internet dans le cadre du système éducatif sont au service des objectifs de l'école.

Force est de constater que la navigation libre sur Internet présente en effet de nombreux dangers que même l'encadrement par des enseignants ne permet pas toujours d'éviter.

Les chefs d'établissement et les enseignants, de ce fait, souhaitent pouvoir disposer d'éléments leur permettant de contrôler et de sélectionner les activités qui présentent un réel intérêt pédagogique tout en préservant les enfants des contenus illicites (ou préjudiciable ou qui les empêchent d'être à l'origine de dommages aux tiers ou à l'ordre public.

Toutefois, en limitant le parcours de l'élève à des informations sérieuses, l'enfant se trouve inscrit dans le cadre protégé et rassurant du fonds documentaire choisi et référencé et de ce fait se trouve privé du plaisir de la découverte et de l'imprévu, qui caractérise précisément le complément désiré au cadre habituel de la recherche. De plus bon nombre de pages risquent d'échapper à la vigilance du filtre ou bien, à l'opposé, d'être rendues complètement inaccessibles alors même qu'elles présenteraient un intérêt pour l'enseignement. La toile est mouvante par nature et ce sont précisément les sites qu'on désire éviter qui s'adaptent le mieux à cette mobilité en changeant quotidiennement de nom, de serveur, de pays, de contenu.

Voire, l'attitude de censure, de filtrage peut susciter chez l'élève l'attrait de l'interdit, risquer de développer chez lui une attitude de dissimulation. Les enfants apprennent vite à garder le silence sur les images que les parents ou l'autorité pédagogique leur interdisent d'atteindre et que bien sûr, ils cherchent à voir en cachette. De plus même, en cherchant à éviter informations nuisibles, il est difficile dans notre monde de contrôler les informations auxquelles les enfants peuvent accéder. Si ce n'est dans la classe, c'est ailleurs, à la maison ou chez des copains qu'ils y accéderont.

Le ministère de l'éducation nationale préfère dans ces conditions, privilégier la voie de l'éducation et de la responsabilisation à celle de la censure. Cette voie présente l'avantage de s'inscrire dans le cadre plus général de l'éducation au civisme et à la citoyenneté. Il pense qu'il est possible de faire confiance aux élèves tout en les mettant en garde contre les abus et les dérives possibles.

L'Education républicaine suppose des citoyens éclairés disposant de connaissances et de la capacité de jugement nécessaire pour faire des choix fondés sur la raison. Au même titre que les enfants apprennent la prudence, la politesse et les bonnes manières, ils doivent aussi apprendre la netiquette.

Les équipes pédagogiques doivent protéger les enfants en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur pérégrination sur le net. L'Education doit promouvoir des actions d'éveil à la sécurité, notamment par l'acquisition de connaissances et la maîtrise des comportements de vigilance et de sécurité. Cet apprentissage de la sécurité sera utile pour les élèves, peu importe le contexte dans lequel ils fréquenteront l'internet. Il s'agit d'un apprentissage de sécurité vis-à-vis de soi et des autres, composé d'un capital d'habitudes, éclairées, d'attitudes et des comportements responsables, sans pour autant que l'enfant doive être paralysé ou étouffé dans ses initiatives.

La question de la prévention des risques encourus par les enfants et celle des nécessaires techniques du filtrage s'inscrit dans une perspective éducative et pédagogique globale.

Internet est un ensemble inorganisé et non validé d'informations de valeur et de niveaux très divers dans lequel il n'est pas souhaitable qu'un jeune esprit s'aventure sans guide. De plus à l'école, dans les établissements les technologies de l'information et de la communication sont avant tout des outils au service des apprentissages des diverses disciplines.

Cependant bien que le ministère souhaite privilégier la voie de l'éducation et de la responsabilisation, il n'intervient ni pour recommander, ni pour interdire l'utilisation de dispositifs de filtrage, sauf si le filtrage s'avère être d'une nécessité absolue pour empêcher que des enfants ne subissent des préjudices.

Toutefois la décision de filtrage doit se prendre, au niveau de l'école ou de l'établissement, de l'enseignant, au plus près de la situation pédagogique, de manière adaptée aux très diverses situations d'apprentissage, selon que l'utilisation d'Internet fait ou non l'objet d'un encadrement, s'effectue dans la classe, en centre de documentation ou en salle multimédia, qu'il nécessite le parcours d'un large éventail de sites ou au contraire la restriction à quelques pages web liées à l'activité du jour ou de l'heure.

La position du ministère peut s'exprimer selon les trois points suivants ::

- Une démarche de sensibilisation et de formation à la sécurité des enfants sur l'internet
- L'intégration dans les programmes de l'apprentissage de la vigilance sur l'internet
- La voie de la régulation par les chartes contractuelles d'utilisation

I- Une démarche de sensibilisation et de formation à la sécurité des enfants sur l'internet

La question de l'éducation des mineurs à l'usage sécurisé de l'internet est une question socialement vive qui interpelle tout le milieu éducatif.

Cette question considérée par la société comme importante pour elle, met en cause les pratiques sociales des acteurs scolaires, elle fait l'objet d'un traitement médiatique, suscite des débats entre spécialistes de diverses disciplines. Elle pénètre dans le champ scolaire par l'actualité, la demande sociale des parents, des syndicats, des associations.

Cette question suscite la mise en place de groupes de travail académiques, la réalisation de documents d'orientation pour les enseignants. Elle déclenche des actions de formation commune dans les établissements rassemblant l'équipe de direction, les enseignants, les surveillants, les personnels de vie scolaire afin de travailler sur la cohérence des dispositifs de protection existant.

Dans le même temps, des formations, spécifiques ou intégrées à des thèmes disciplinaires ou transversaux, sont organisées à l'intention des personnels des enseignants du scolaire, du supérieur, des instituts universitaires de formation des maîtres et du personnel d'encadrement.

Elles soulignent, toutes, l'importance des règles de vigilance juridiques, dont notamment le rappel des règles de responsabilité civile, pénale, et ainsi que de leurs dérivés spéciaux, les règles de responsabilité éditoriale, de protection des mineurs, de la vie privée, des données à caractère personnel, et les principes de la liberté d'expression.

Ces soutiens de formation, s'inscrivent dans la logique des situations d'apprentissage, l'élaboration des connaissances se trouvant fortement contextualisées par rapport aux problématiques rencontrées en classe.

Par ailleurs, tout un système d'informations et de formations sur les questions de vigilance est relayé, reproduit et diffusé sur le terrain scolaire, local, académique en raison des nombreuses actions collaboratives et mutualisées, de réflexion en commun, de partages de conseils et de recommandations adaptées qui se répandent aujourd'hui grâce à l'internet, au sein du milieu éducatif. Des listes de diffusion, des forums, des foires aux questions concernant et réunissant les Webmestre des sites éducatifs, les chefs d'établissements, les formateurs de maîtres, les juristes conseillers des recteurs, se développent de manière intensive.

Le site ministériel, Educnet (Educnet.education.fr) consacré aux technologies de l'information et de la communication recense toutes ces actions. Il contient de nombreux liens vers l'ensemble des sites académiques et d'établissements qui attestent par leurs contenus d'un très grand dynamisme en matière d'utilisation civique de l'internet et témoignent d'une préoccupation constante de la sécurité des enfants.

II- L'intégration dans les programmes de l'apprentissage de la vigilance sur l'internet

Au plan des programmes, l'introduction de l'enseignement de l'Education Civique Juridique et Sociale dans les nouveaux programmes des lycées, ainsi que la mise en place du brevet internet et informatique à l'école et au collège contribuent de cette information de responsabilisation au niveau de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication

Le brevet ou attestation de compétence B2I généralise la formation dans le système éducatif et la formation professionnelle, à l'utilisation maîtrisée des technologies de l'information et de la communication.

Ce brevet qui atteste des compétences acquises, tout au long du primaire jusqu'au collège vise en particulier :

- une utilisation raisonnée des technologies de l'information et de la communication ;
- à vérifier la pertinence et l'exactitude de données saisies par l'élève ;
- à percevoir les possibilités et les limites des traitements informatisés,
- à faire preuve d'esprit critique face aux résultats de ces traitements,
- à d'identifier les contraintes juridiques et sociales dans lesquelles s'inscrivent ces utilisations.
- à reconnaître et respecter la propriété intellectuelle.
- à respecter les règles de la correspondance sur internet ;
- à percevoir les limites relatives à l'utilisation d'informations nominatives

Le Ministère souhaite que l'Introduction des technologies de l'information et de la communication s'inscrive dans les écoles et établissements dans le cadre d'une politique pédagogique et éducative maîtrisée et responsabilisée, qu'elle s'effectue dans le cadre de développement de projets multimédias éducatifs, et de respect de chartes de bonne conduite.

Travailler avec l'internet en classe conduit les élèves à se poser les mêmes questions déontologiques que tout journaliste. Les élèves sont ainsi amenés à appréhender personnellement les contraintes et réalités de la transmission d'informations. La responsabilité éditoriale dont chaque élève est investi est un élément fondamental de sa formation de citoyen.

III- La voie de la régulation par les chartes contractuelles d'utilisation

Les établissements scolaires mettent en place des chartes d'utilisation dont la fonction est de bien cadrer l'utilisation d'Internet à l'école, de mettre en garde les utilisateurs élèves contre les dérives et les dangers potentiels de cet outil et de définir leurs droits et leurs devoirs. Ces chartes contribuent à la formation civique et sociale des élèves avec lesquels elles sont parfois élaborées. Elles sont de plus en plus souvent intégrées aux règlements intérieurs des établissements.

Le ministère de l'Education a élaboré la rédaction d'une proposition de Charte d'utilisation, ajustée à l'actualité juridique, législative et jurisprudentielle définissant les modalités d'utilisation des services recourant aux nouvelles technologies de communication mis à disposition des utilisateurs (élèves, enseignants, formateurs, personnel administratif...) par les écoles, collèges, lycées, académies.

Cette charte s'inscrit avant tout dans un objectif de sensibilisation et de responsabilisation des parties face aux ressources et aux dangers liés à l'utilisation d'internet. Cet objectif rappelé dès le préambule vise notamment à inciter les fournisseurs de service à ne pas s'inscrire systématiquement dans une politique de censure et de filtrage des utilisations.

1) Elle vise à engager ses signataires dans un rapport contractuel en définissant leurs droits et obligations et ce, en insistant sur le lien entre l'offre de service et la mission de service public et notamment en l'inscrivant dans le projet pédagogique global de l'établissement ou de l'école.

La charte définit les services offerts et les conditions d'accès et d'utilisation de ces services. Le document proposé est dès lors adaptable aux circonstances, contexte, parties et aura vocation à être modulé et complété par celui qui

offre les services (école, collège, lycée ou Académie) et soumet la charte à l'acceptation et la signature de l'utilisateur.

2) L'objectif sera d'informer l'utilisateur sur les risques inhérents à internet.

Une présentation non exhaustive des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'internet sera faite avec pour double objectif de sensibiliser l'utilisateur à leur existence et à leur respect et de l'amener à constamment s'interroger sur la licéité de ses actes... Seront ainsi évoqués les risques de se retrouver dans l'illégalité par rapport à différents critères dont notamment : la catégorie d'utilisateur (mineur ou adulte, étudiant, corps enseignant ou personnel administratif); l'activité concernée : -navigation sur internet -création de site, de pages web -discussion sur forum-utilisation de la messagerie